



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation  
Cabinet du ministre

TELBEQ RÉSEAU NO 1  
DIFFUSION IMMÉDIATE

179  
LEGALS53  
Consultation sur le développement durable  
de la production porcine au Québec  
6211-12-007

## ENTENTE SUR LA PROTECTION ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITÉS AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE

Québec, le 24 mai 1995 - Lors d'une rencontre au sommet qui a eu lieu aujourd'hui, MM. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales, Jacques Brassard, ministre de l'Environnement et de la Faune, François Gendron, ministre des Ressources naturelles, et Marcel Landry, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi que M<sup>me</sup> Jacinthe B. Simard, présidente de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec et des municipalités locales du Québec, MM. Mario Laframboise, premier vice-président de l'Union des municipalités du Québec et Marcel Chagnon, premier vice-président de l'Union des producteurs agricoles, ont convenu des orientations devant guider la préparation d'un projet de loi sur la protection et le développement durable des activités agricoles en zone agricole qui sera déposé lors de la présente session de l'Assemblée nationale.

Le ministre Marcel Landry a rappelé que « cette entente fait suite à un engagement du gouvernement du Québec. Je suis particulièrement satisfait de cette entente car le premier ministre Parizeau m'en avait confié le mandat le 26 septembre 1994 lors de l'assermentation des ministres ».

« Par cette entente, nous voulons assurer le développement des activités agricoles en zone verte et ainsi contribuer à leur pérennité », a déclaré M. Chagnon. « Notre engagement, a fait valoir M. Brassard, permettra de réduire et de prévenir la contamination de l'eau, de l'air et du sol résultant de certaines pratiques agricoles ».

Pour sa part, M<sup>me</sup> Simard a souligné que « la présente entente est un geste concret pour favoriser le règlement par la conciliation des différends relatifs aux inconvénients de voisinage inhérents à la pratique de l'agriculture, tels que les odeurs, le bruit et les poussières ». Quant à M. Laframboise, il a indiqué que « l'UMQ souhaite harmoniser davantage l'atteinte des objectifs de la protection du territoire agricole et de ceux de l'aménagement et de l'urbanisme ».

.../2

Québec

200, CHEMIN SAINTE-FOY QUÉBEC G1R 4X6

SEMER LE QUÉBEC  
À L'ÉCHELLE DU MONDE

Selon M. Gendron, « l'entente démontre bien la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources ». M. Chevrette s'est dit « très fier que le processus d'échange entre le gouvernement et les trois unions en arrive à des propositions qui permettront de régler le problème de coexistence entre la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celle sur la protection du territoire agricole. Par la valorisation des schémas d'aménagement, cette entente s'appuie sur un nouveau partenariat entre le monde municipal et le monde agricole qui ne pourra qu'être bénéfique au développement des régions ».

En conclusion, le ministre Landry s'est dit très heureux « des orientations retenues puisque les partenaires présents reconnaissent ainsi l'importance et la contribution du secteur bioalimentaire au développement socio-économique des régions dans une perspective de développement durable et selon une approche respectueuse des gens et des ressources ».

- 30

SOURCES : Philippe Paradis  
Cabinet du ministre Marcel Landry  
Tél. : (418) 643-2525

**ENTENTE DE PRINCIPE SUR LES QUESTIONS  
AFFÉRENTES À LA PROTECTION ET AU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE DES ACTIVITÉS AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE  
(DROIT DE PRODUIRE)**

Réunis à Québec le 24 mai 1995 pour discuter des questions afférentes à la protection et au développement durable des activités agricoles en zone agricole (droit de produire), MM. les ministres Marcel Landry de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, Jacques Brassard de l'Environnement et de la Faune, Guy Chevrette des Affaires municipales et François Gendron des Ressources naturelles, Madame Jacynthe Simard, présidente de l'UMRCQ, M. Mario Laframboise, premier vice-président de l'UMQ. et M. Marcel Chagnon, vice-président de l'UPA conviennent des paramètres de base suivants:

Utilisation du sol en zone agricole

Le secteur de la production agricole apporte une contribution majeure au développement socio-économique des régions du Québec. Pour lui permettre de faire face aux défis de la concurrence mondiale auxquels il est confronté, il est nécessaire d'assurer l'affectation des zones agricoles aux activités agricoles et de favoriser, dans ces zones, le développement et l'adaptabilité des entreprises agricoles; dans cette perspective, il importe d'harmoniser davantage l'atteinte des finalités de la protection du territoire et des activités agricoles et de celles de l'aménagement et de l'urbanisme et, à cette fin, de planifier les utilisations du sol en zone agricole, au sein des MRC et des communautés urbaines ou régionales, de façon concertée entre des représentants du milieu agricole et ceux des organismes municipaux.

Cadre réglementaire municipal

Les schémas d'aménagement révisés (et les documents complémentaires) devront comporter des indications suffisantes pour assurer, en matière d'utilisation de sol, un cadre réglementaire municipal stable et ouvert à l'égard des activités agricoles en zone agricole. Un comité consultatif agricole à instituer auprès des MRC et communautés où existe une zone agricole verra à représenter le point de vue du monde agricole lors de l'élaboration des schémas révisés. De nouvelles orientations gouvernementales plus précises que celles déjà prises à cet égard seront proposées incessamment afin qu'il en soit tenu

2.../

compte dans la révision en cours des schémas; il en sera ainsi par la suite lors de chaque révision.

### Pollution et inconvénients du voisinage

Il est également convenu de la nécessité de prendre les mesures requises pour atteindre l'objectif de généraliser l'application de pratiques agricoles préservent l'eau, l'air et le sol de la pollution et réduisant, dans toute la mesure possible selon les règles de l'art, les inconvénients de voisinage, notamment le bruit, les poussières et les odeurs.

Sur la question de la pollution, les travaux de révision du projet de règlement présentement en cours se poursuivront avec l'objectif d'une prise d'effet du nouveau règlement concomitante avec celle des dispositions législatives nécessaires à la mise en oeuvre des paramètres agréés par la présente. Il est entendu que ce règlement ne comportera pas de normes sur les distances séparatrices destinées à atténuer les inconvénients de voisinage, notamment les odeurs. Ces règles seront dorénavant établies, au besoin, par les municipalités locales selon une méthode, des critères ou des balises établis par les schémas d'aménagement révisés.

En ce qui concerne les inconvénients qui résultent des activités agricoles tels les poussières, les bruit, les odeurs et autres désagréments de même nature, il est convenu que dans la mesure où ils sont inhérents à la pratique agricole normale, ils font partie des inconvénients que toute personne doit tolérer en zone agricole; le producteur agricole doit bénéficier d'une protection effective contre toute poursuite judiciaire fondée sur des inconvénients inhérents à la pratique agricole normale.

Une activité agricole conforme à la pratique agricole normale ne pourra, de plus, être considérée comme une source de nuisance au sens des lois municipales.

### Conciliation et arbitrage

Un mécanisme souple de conciliation et d'arbitrage est le meilleur moyen de régler les différends de voisinage générés par le bruit, les poussières, les odeurs et autres inconvénients de même nature.

De plus la conciliation doit demeurer accessible à un producteur agricole dans le cas où un règlement ou un projet de règlement municipal restreint ou prohibe une activité agricole en cours ou projetée.

### Guide des pratiques agricoles

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera chargé de mettre au point, avec le concours des intéressés, et de diffuser un Guide des pratiques agricoles. Un projet sera rendu public pour consultation au cours de l'été. Ce document présentera, à titre indicatif, un énoncé des règles de l'art de la pratique de l'agriculture au Québec et, dans une partie distincte, la proposition de règles relatives aux distances séparatrices destinées à atténuer, selon les circonstances de lieu, les inconvénients de voisinage susceptibles de résulter des activités agricoles. Ce guide exposera clairement les exigences et les inconvénients de la pratique agricole normale et devra être largement diffusé. L'objectif de sa mise au point et de sa diffusion est d'en faire un document de référence à toutes fins pratiques incontournable pour les décideurs sur la conformité d'activités agricoles à la pratique agricole normale.

### Mesures législatives

Il est entendu que les mesures législatives nécessaires à la mise en oeuvre des paramètres convenus seront proposées au cours de la présente session en même temps que d'autres propositions législatives traduisant des consensus déjà acquis entre l'UMRCQ, l'UMQ et l'UPA, notamment en ce qui concerne l'abrogation des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire agricole* relatives aux secteurs exclusifs.

Les consultations se poursuivent sur les modalités de la mise en oeuvre de la présente entente de principe.